

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DES ESSARTS LE ROI

**TRAVAUX ET ENTRETIEN SUR
LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE N°01

DOSSIERS : 26-126	DATE : 13/10/2026	DRESSE PAR : FABIEN COUSIN
MODIFICATIONS : VERSION 2.0		VU ET APPROUVE PAR : CHRISTOPHE MACHARD

Maître d'Ouvrage :

Commune des Essarts le Roi
Rue du 11 Novembre
78 690 LES ESSARTS LE ROI



Date limite de réception des offres :
16/11/2026 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3. DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	3
3-1. DECOMPOSITION EN LOTS	3
3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES	3
3-3. VARIANTES	3
3-4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	3
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
4-1. MODE DE PASSATION	4
4-2. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
4-3 - INTERDICTION DE MODIFIER LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
4-4. COMPLEMENT A APPORTER AU CCTP	5
4-5. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4-6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
4-7. MESURES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
4-8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	5
4-10. MODE DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 5. DUREE – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION	5
5-1. DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	5
5.2 - DUREE DES BONS DE COMMANDES	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
6-1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS.....	6
6-2. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	6
6-3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	8
7-1. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	8
7.2 - CONFORMITE DES OFFRES.....	8
7-3. JUGEMENT DES OFFRES	8
7-4. CRITERE TECHNIQUE (50%)	9
7-5. LA NOTE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES (10%)	10
7-6. CRITERE PRIX (40%)	10
7-7. NOTE GLOBALE.....	11
7-8. OFFRES ANORMALEMENT BASSES	11
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux et d'autre part d'entretien sur les installations d'éclairage public sur la commune des Essarts le Roi.

L'accord-cadre a pour objet de désigner une entreprise de travaux qui réalisera, par le biais de bons de commande, des travaux énoncés ci-dessus.

Le contenu précis des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2. Forme de l'accord-cadre

Les prestations du présent accord-cadre font l'objet d'un fractionnement à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de 5 000 000,00 € HT.

ARTICLE 3. Décomposition de l'accord-cadre

3-1. Décomposition en lots

Le présent Accord-Cadre n'est pas décomposé en lots conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas allouer le marché. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En effet l'unicité du réseau électrique, continuité de service, astreinte commune, coordination des interventions et responsabilité unique motivent ce choix.

3-2. Décomposition en tranches

Le présent accord-cadre n'est pas décomposé en tranches.

3-3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

3-4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune PSE n'est demandée pour ce marché.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4-1. Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure du marché à procédure adaptée (MAPA).

Le marché est conclu à part forfaitaire et à prix unitaires selon le bordereau des prix unitaires. L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Elle est exprimée et détaillée dans le bordereau des prix unitaires. Les modalités de variation des prix sont fixées dans le C.C.A.P.

En application de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier :

- Soit avec les 3 entreprises ayant déposé les offres jugées les plus pertinentes au regard des critères de sélection.
Dans ce cas, les candidats seront auditionnés ou recevront une demande d'amélioration de leur offre par voie électronique. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de communiquer par courriel avec les candidats lors des négociations. Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par courriel.
En cas d'audition, les dates, heures et lieu d'audition seront communiquées aux candidats par voie électronique avec accusé de réception, au moins 8 jours avant l'audition.
- Soit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4-2. Nature de l'attributaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Cette exigence est justifiée par les conditions particulières d'exécution du marché, qui porte à la fois sur des travaux, des prestations d'entretien et de maintenance ainsi que sur des interventions susceptibles de présenter un caractère urgent sur les installations d'éclairage public de la commune.

La bonne exécution du marché nécessite une coordination permanente des différents intervenants, le respect de délais d'intervention contraints et la continuité des prestations, notamment lorsque celles-ci concernent la sécurité des usagers ou la remise en service des installations.

La solidarité du mandataire permet ainsi au maître d'ouvrage de disposer d'un interlocuteur unique responsable de la coordination du groupement et en mesure de pallier la défaillance éventuelle de l'un de ses membres, sans interruption ni retard dans l'exécution des prestations.

Cette exigence est donc rendue nécessaire par les caractéristiques du marché et les impératifs de continuité, de coordination et de sécurité liés à son exécution.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.3 - Interdiction de modifier les documents de la consultation

Les soumissionnaires n'apporteront aucune modification au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ainsi qu'à leurs annexes.

4-4. Complément à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au CCTP.

4-5. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 200 (deux cents) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres fixée par le présent règlement de la consultation.

4-7. Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Ce chantier est soumis aux dispositions conformément à la loi 93-1418 du 31-12-93 et à ses décrets d'applications relatifs à la prévention et à la sécurité sur les chantiers.

4-8. Mode de règlement du marché

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la situation sur chorus PRO. Par ailleurs, les modalités de versement d'avances ou d'acomptes au titulaire sont détaillées dans le cahier des clauses administratives particulières, dans le respect des articles R. 2191-3 à R. 2191-22 du code de la commande publique.

Les prix du marché sont établis hors TVA en tenant compte des dépenses liées aux mesures engendrées par l'élimination des déchets.

4-9. Mode de financement

Les travaux concernés seront financés par les fonds propres de la commune des Essarts le Roi et par d'éventuelles subventions.

ARTICLE 5. Durée - Reconduction - Délais d'exécution

5-1. Durée de l'accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre défini à L. 2125-1 du code de la commande publique qui sera conclu avec un (1) opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'UN (1) an à compter de la réception de la notification de l'accord-cadre par les titulaires, avec possibilité de reconduction tacite annuellement, sans toutefois, excéder QUATRE (4) ans.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre sera portée à la connaissance du ou des titulaires au plus tard QUATRE (4) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Si le maître d'ouvrage décide de reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne peut refuser cette reconduction. Aucune indemnité n'est versée en cas de résiliation de l'accord-cadre.

5.2 - Durée des bons de commandes

La durée de travaux sera précisée dans chaque bon de commande.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

6-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Pièce n°2 : L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Pièce n°3 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Pièce n°5 : Le bordereau des prix (B.P.U.) et D.P.G.F.

6-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats auront à produire un dossier complet.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul, l'Acte d'Engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché avant notification (voir liste ci-dessous).

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature :

Conformément aux articles R. 2142-1 à R. 2142-16 du code de la commande publique, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature (DC1) téléchargeable via le lien suivant :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
2. Déclaration du candidat (DC2) téléchargeable via le lien suivant :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
3. Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics et n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique
4. Certificats de capacités et attestations de travaux réalisés, notamment pour des travaux d'éclairage public en rapport avec l'objet du marché. L'entreprise fournira au moins 3 certificats de capacité de moins de 5 ans
5. Qualifications professionnelles en rapport avec l'objet des travaux, notamment les qualifications suivantes ou équivalentes :
 - Qualifelec EP : ME3 ou équivalent, TN4, ATC, MEE

- Carte professionnelle F.N.T.P., profils exigés :
 - Eclairage public - Travaux neufs avec raccordement : 651 – Maintenance : 652
 - Signalisation électrique – Routes : 662

6. Chiffre d'affaires de l'entreprise des trois dernières années

7. Les moyens humains et techniques généraux de l'entreprise

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe de l'Acte d'Engagement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant dûment datée et signée qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics et n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141 du code de la commande publique
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalences. S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public
- Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2)

Pièces du marché :

Les autres pièces datées et signées à fournir par le ou les candidats sont les suivantes :

1. L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : document ci-joint à compléter, dater, signer (facultatif) par le représentant qualifié de ou des entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance)
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du maître d'ouvrage, fait seule foi
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et D.P.G.F.
5. Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document permettra d'apprécier les moyens mis en œuvre par le candidat ou le groupement pour assurer les missions faisant l'objet du marché. Il ne devra pas dépasser 100 pages (annexes comprises)

Le mémoire technique comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, les éléments définis à l'article 7 ci-après, qui permettent l'analyse des offres.

6-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées au Cahier des Clauses Administratives Particulières seront remises par l'attributaire dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché.

Le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 du Code du Travail et D.243-15 du Code de la Sécurité Sociale ou D.8222-7 du Code du Travail ainsi que celles définies à l'article D8254-2 ou D8254-5 du même code (liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail). Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou le formulaire NOTI2 disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>)
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

7-1. Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article L. 2142-1 du code de la commande publique.

La sélection des candidatures est opérée en tenant compte de l'ensemble des éléments fournis par le soumissionnaire dans les documents dont la liste se trouve à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques
- Garanties et capacités financières
- Capacités professionnelles

7.2 - Conformité des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises. Conformément aux articles R 2152-1 à R2152-3, les offres inappropriées sont éliminées.

7-3. Jugement des offres

Le jugement des offres de l'accord-cadre sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

La note globale sera donnée sur 100 points sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée. L'accord-cadre sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Critère 1 : La valeur technique : 50 points de la note finale**
- **Critère 2 : Les caractéristiques environnementales : 10 points de la note finale**
- **Critère 3 : Le prix : 40 points de la note finale**

7-4. Critère technique (50 points)

La note attribuée à ce critère technique, appréciée au regard du mémoire technique, sera calculée en fonction des sous critères énumérés ci-après.

En l'absence de mémoire technique, l'offre sera déclarée comme irrégulière et entraînera le rejet de l'offre par le maître d'ouvrage.

En cas de mémoire justificatif incomplet, chaque élément manquant se verra attribuer la note de 0, note non éliminatoire dans ce cadre.

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 100 pages en comptant les annexes, le sommaire et la page de garde. Au-delà, les pages ne seront pas prises en compte dans l'analyse. Le décompte des pages se fait dès la page de garde.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il devra inclure les éléments suivants.

Décomposition de la valeur technique (50 points) :

L'analyse portera notamment sur :

A. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DE LA COMMUNE (10 points)

- Nature des contraintes
- Gestion des contraintes
- Solutions proposées
- Moyens d'information

B. CAPACITÉ À ASSURER LA PARTIE FORFAITAIRE ANNUELLE (20 points)

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité réelle du candidat à garantir le maintien en condition opérationnelle des installations décrites au CCTP (Partie 1).

- Organisation et moyens humains (10 points)
 - Organigramme nominatif dédié
 - Qualification et habilitations
 - Organisation astreinte 24h/24 – 365j/an
 - Moyens matériels mobilisés
 - Continuité de service et redondance
- Méthodologie de maintenance EP (10 points)

- Organisation des tournées nocturnes
- Gestion des KPI contractuels
- Procédures d'intervention
- Gestion patrimoniale et SIG
- Gestion DT/DICT
- Stock minimal de sécurité

C. MÉTHODOLOGIE GROS ENTRETIEN ET TRAVAUX - partie 2 du CCTP (10 points)

Seront analysés :

- Méthodologie rénovation
- Organisation sécurité chantier
- Qualité matériels proposés
- Disponibilité pièces détachées
- Durabilité équipements
- Engagement performance énergétique

D. PRESENTATION D'UN CHANTIER TYPE DE TRAVAUX NEUFS EN ECLAIRAGE PUBLIC (10 points)

- Préparation du chantier
- Mode opératoire
- Procédés d'exécution
- Réception du chantier

7-5. La note sur les caractéristiques environnementales (10 points)

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT (10 points) :

- Stratégie trame noire
- Sobriété adaptative intelligente
- Réduction nuisances lumineuses
- Gestion déchets
- Démarche environnementale

Exigences particulières d'exécution en matière d'environnement :

Optimiser la consommation énergétique en proposant des solutions pour limiter la consommation et réduire l'empreinte carbone de la ville

7-6. Critère prix (40 points)

Le prix sera analysé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (24 points) et de la D.P.G.F. (16 points).

Analyse sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (24 points) :

En l'absence de Bordereau des Prix Unitaires, l'offre sera déclarée comme irrégulière et entraînera le rejet de l'offre par le maître d'ouvrage.

La notation se fera sur les sous-critères suivants :

- D'un détail estimatif type (non fourni dans les documents de la consultation) qui sera élaboré par le MOE sur la base de prestations susceptibles d'intervenir sur la durée de l'accord-cadre selon la formule de calcul présentée ci-dessous. Le DQE choisi sera tiré au sort sur une liste de plusieurs DQE en réunion avec les services juridiques de la commune et acté par un procès-verbal.

Cette séance aura lieu avant la remise des offres.

Lors de l'examen des offres, le représentant du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estime nécessaire.

La note financière (NF) de l'offre sera calculée comme suit, par comparaison (en €HT) du montant du détail estimatif type par le candidat considéré (Fo) avec la moyenne des montants de détails estimatifs types (E) :

- Si $Fo \leq E$: $NF = 24/100 \times (90 + 10 \times (E - Fo) / E)$
- Si $Fo > E$: $NF = 24/100 \times (90 - 90 \times (Fo - E) / E)$

Analyse sur la base de Prix Forfaitaires, D.P.G.F. (16 points) :

La note financière sera calculée comme suit, par comparaison (en € HT) des prix annoncés par le candidat considéré avec la moyenne des prix annoncés par l'ensemble des candidats

- Si $Fo \leq E$: $Nf = 16/100 \times (90 + 10 \times (E - Fo) / E)$

- Si $Fo > E$: $Nf = 16/100 \times (90 - 90 \times (Fo - E) / E)$

Avec : **Fo** : Prix de l'entreprise, **E** : moyenne des prix et **Nf** : note calculée.

La note globale du critère prix intégrera l'addition de la note correspondant à l'analyse des prix unitaires et de l'analyse des prix forfaitaires.

Une note négative sera ramenée à 0.

7-7. Note générale

L'offre technico-économique la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note après application des différentes pondérations.

$$NOTE\ GENERALE = N_T + N_E + N_F$$

7-8. Offres anormalement basses

Conformément R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précisions. Elles seront rejetées dès lors que les explications ne seront pas fournies dans les délais demandés ou dès lors que ces explications n'apparaîtront pas satisfaisantes.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats et attestations visés R. 2143-6 à R. 2143-11 du code de la commande publique à produire tous les six mois dans un délai de sept jours, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers seront obligatoirement transmis par voie électronique avant la date limite fixée au :

16/11/2026 à 17h00

Les dossiers reçus hors délai seront éliminés. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Précision est ici faite que le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte et examinée la dernière offre reçue par la commune des Essarts le Roi, dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application des articles R. 2132-1 et suivant du code de la commande publique, la transmission des documents doit être faite par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune des Essarts le Roi via la plateforme à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.infos>

Le candidat qui communiquera son offre par voie électronique devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la plateforme pour toute action sur le dit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au maître d'ouvrage.

Les conditions de présentation des plis électroniques devront se présenter en deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature, et l'autre les pièces de l'offre technique et financière.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est fortement conseillé de doubler le pli dématérialisé par une copie de sauvegarde, transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Portable Document Format (*.pdf) ;
- Applications bureautiques (*.docx, *.xls, *.ppt, *.rtf) ;
- Images (*.jpg, *.gif, *.bmp, *.png) ;
- Plans (*.dwg, *.dxf) ;
- Standard (*.zip).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme selon l'arrêté du 12 avril 2018 et eIDAS.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat est également invité :

- à ne pas utiliser le format « .exe »
- à ne pas utiliser l'outil « macros »
- à faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse

Le maître d'ouvrage s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires devront être envoyées au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, par le biais de la plateforme.

Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas apporter de réponses aux demandes de renseignements.